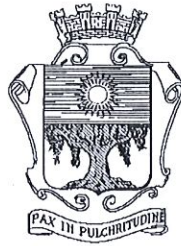


**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_04-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES  
ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2022

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022  
A 19 heures dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 21  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_04-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

IV - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2022

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriale,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le Budget primitif,  
Vu le projet de convention portant sur la surveillance des plages publiques de Beaulieu-sur-Mer par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS),

Considérant qu'il a été décidé, afin d'assurer, pour la saison estivale 2022, la surveillance des plages naturelles de la Commune, de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

Considérant que les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Considérant que la Commune mettra, sur chaque plage, à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

Considérant qu'il convient de formaliser l'intervention du SDIS par la passation d'une convention.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 18 juin 2022 au 11 septembre 2022 et que le coût des prestations est estimé à la somme de 56 810,44 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_04-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



- DECIDE la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 18 juin 2022 au 11 septembre 2022, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_04-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022

